PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable

Gap, le 23 septembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2026-09-23-00001 et N°38-2026-09-23-00019
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret de nomination du Préfet du 23 juillet 2025, portant nomination de M. Philippe BAILBE, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 293 du 24 février 1999 fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Drac Amont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-09-02-005 du 02 septembre 2022 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont ;

VU l'arrêté n°05-2026-02-11-00004 du 11 février 2026 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac Amont ;

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'Environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la proportionnalité des collèges telle que fixée dans les précédents arrêtés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Signé électroniquement par délégation par Benoît ROCHAS le 22/09/2026 10:29:11

CONSIDÉRANT le nombre de membres de la commission fixé à quarante membres répartis en trois collèges ;

CONSIDÉRANT la saisine du 17 juillet 2026 adressée aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées suite à la dissolution de la fédération départementale des structures d'irrigation et de gestion de l'eau des Hautes-Alpes (FDSIGE) en date du 03 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes en date du 21 août 2026 proposant le remplacement de la FDSIGE par l'Association syndicale autorisée de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le collège des représentants de collectivités territoriales et établissements publics locaux est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 02 septembre 2028.

Collège des représentants de Collectivités territoriales et Établissements Publics Locaux (20 membres) :

Représentants désignés par les associations des maires des Hautes-Alpes
Mme Marie BELLON – maire de Villar-Loubière
M. Jean-Pierre COLLE – maire de Champoléon
M. Benoît CONSEIL – maire de La Fare-en-Champsaur
M. Fabrice BOREL – président de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar
M Rodolphe PAPET – maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas
M. Jean-Louis CLEMENT – maire d'Ancelle
M. Jean-Marie AMAR – maire de Saint-Laurent-du-Cros
M. Gérald MARTINEZ – maire de Saint-Léger-les-Mélèzes
M. Jean-Michel CRET – maire de Saint-Firmin
Représentant désigné par l'association des maires de l'Isère
M. Gérard DELOR – maire de Corps

Signé électroniquement par délégation par Benoît ROCHAS le 22/09/2026 10:29:11

Représentants désignés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes
M. Patrick RICOU – conseiller départemental
M. Jean-Louis BROCHIER – conseiller départemental
Représentant désignés par le Conseil Départemental de l'Isère
M. Christophe REVIL – conseiller départemental
Représentant du Conseil Régional PACA
M. Roger DIDIER – conseiller régional
Représentant du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Raphaël MOCELLIN – conseiller régional
Représentants désignés par le préfet des Hautes-Alpes
Mme Marie-Anne BOURGEOIS – maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
M. Alain LAURENS – 1er adjoint au maire du Dévoluy
Représentants désignés par les établissements locaux et de coopération intercommunale
M. Henri PERRIER – représentant de l'EPTB Isère
M. Richard ACHIN – représentant du SCOT de l'aire gapençaise
Représentants désignés par le préfet de l'Isère
Jean-Michel MIQUEL - 1er adjoint de la commune des Côtes-de-corps

Article 2 :

Le collège des représentants de collectivités territoriales et établissements publics locaux est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 02 septembre 2028.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (10 membres) :

Le président de la Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement (SAPN – FNE) ou son représentant
Le président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 05) ou son représentant
Le président du Comité départemental de canoë kayak ou son représentant
Le président de la Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
Le directeur EDF- Unité production Alpes ou son représentant.
Le président du syndicat des carriers ou son représentant
Le président de l'ASA du canal de Gap ou son représentant
Le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant
Le président de la chambre de commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
Le président de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Bonnet

Signé électroniquement par délégation par Benoît ROCHAS le 22/09/2026 10:29:11

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05-2022-09-02-005 du 02 septembre 2022 demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le secrétaire général de la préfecture de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des services de l'État des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture
des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

Signé électroniquement par : Benoît ROCHAS
Le 2026-09-22T10:29:12+02:00

Signé électroniquement par délégation par Benoît ROCHAS le 22/09/2026 10:29:11